

## Augmentation de septembre

A la suite des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) de mars il avait été décidé une augmentation du point total de 5 % en deux temps :

- Au 1er mai 2023 : valeur du point 19,354 €.  
Vous avez dû constater cette augmentation sur le salaire perçu fin mai/début juin ;
- Au 1er septembre 2023: valeur du point 19,73 €

**Nous avons aussi acté avec le collège employeur de faire un point dès la rentrée de septembre sur l'évolution de l'inflation et du pouvoir d'achat des salariés EPNL.**

**Le Snc-CFTC va s'attacher à demander un nouvel effort financier pour soutenir les salariés.**



**Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.**

## Les Essentiels 2023-2024

Les Essentiels 2023-2024 sont parus. Ils seront distribués dans les établissements en septembre.

Réclamez votre exemplaire à nos représentants ! C'est une source incontournable pour l'information et la défense du salarié.

Totalement gratuit ce livret vous permet de découvrir vos droits et les avantages d'appartenir à la grande famille du Snc-CFTC .



**Ils sont dès à présent consultables sur le site Snc-CFTC !**



## ATTENTION !

- Vous devez recevoir votre PRDT (Calendrier annuel) au maximum 3 semaines après la date de rentrée de l'établissement.
- Absolument toutes les heures que vous devez travailler doivent figurer sur cette grille annuelle. Toute réserve d'heures est interdite.
- En cas de modification du calendrier, le délais de prévenance est de 10 jours, à défaut le salarié a le droit de refuser.

## Représentativité EPNL

Une nouvelle mesure de la représentativité confirme que seuls trois syndicats sont bien représentatifs au niveau EPNL dont en bonne place le Snc-CFTC.

**Cette mesure démontre l'incontournable efficacité de vos représentants locaux et nationaux Snc-CFTC : en effet le calcul de représentativité est basé sur les résultats des élections aux CSE.**

